



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

**relative à une demande d'autorisation unique présentée par la SAS ENGIE GREEN TRENTE ARPENTS en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de SAINT-AIGNAN et JAUZÉ**

Par arrêté n°DCPPAT2020-0150 du 10 juin 2020, le préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique complémentaire sur la demande d'autorisation unique (*demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie, demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie*), présentée par la SAS ÉOLIENNE DE TRENTE ARPENTS devenue la SAS ENGIE GREEN TRENTE ARPENTS dont le siège social se situe 215 rue Samuel Morse- Le Triade II - Parc Millénaire II - 34000 MONTPELLIER, en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Saint-Aignan et Jauzé au lieu-dit « Les Trente Arpents ».

**Cette enquête** d'une durée de 15 jours **se déroulera du mardi 7 juillet 2020 à 9h00 au mardi 21 juillet 2020 à 17h00 en mairie de SAINT-AIGNAN, siège de l'enquête, et en mairie de JAUZÉ.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Saint-Aignan les mardi et jeudi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 17h30 et en mairie de Jauzé les mardi et jeudi de 8h00 à 12h30, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service de ces collectivités.

**Monsieur Jean CHEVALIER**, chef de service à la MSA retraité, est désigné comme **commissaire enquêteur**. Il recevra en personne les observations du public au cours de **permanences** qui se tiendront :

- à la mairie de Jauzé : le mardi 7 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

- à la mairie de Saint-Aignan : le jeudi 16 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 et le mardi 21 juillet 2020 de 14h00 à 17h00

Une **permanence** supplémentaire sous forme **téléphonique** sera assurée par le commissaire enquêteur le **vendredi 17 juillet 2020 de 14h00 à 16h00** uniquement d'une durée maximale de 15 mn par intervenant. Le **numéro d'appel** à composer est le **09.61.03.01.20**. Le recueil des observations lors de l'entretien pourra être effectué par le commissaire enquêteur selon la procédure de l'observation orale ou déposé ensuite par l'intéressé sur le site internet des services de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubriques « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » sélectionner la commune de Saint-Aignan), soit directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante de la préfecture de la Sarthe « [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) », en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête.

Toutes observations pourront également lui parvenir par écrit, à la mairie de Saint-Aignan. Celles-ci pourront par ailleurs être déposées, soit sur le site internet des services de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de Saint-Aignan), soit directement par mail à l'adresse fonctionnelle [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr), en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête. En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place pour assurer l'accueil du public : distanciation d'un mètre au minimum, mise à disposition de gel hydroalcoolique, de lingettes nettoyantes ou de tout autre produit de désinfection. Le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de permanences. Le port du masque est recommandé. Il est conseillé au public d'utiliser son propre stylo pour la rédaction des observations sur les registres. Sinon, des stylos seront mis à sa disposition mais ils devront être désinfectés après chaque utilisation. Le commissaire enquêteur prendra toute autre précaution qu'il jugera nécessaire permettant de faire respecter les mesures sanitaires.

Toute demande d'information sur ce projet peut être adressée au porteur du projet, à l'adresse suivante SAS ENGIE GREEN TRENTE ARPENTS, à l'attention de Mme LE GUYADER Alix, chef de projet, 215 rue Samuel Morse Le Triade II - Parc Millénaire II – 34000 Montpellier (Tél : 07.78.82.58.03 [alix.leguyader@engie.com](mailto:alix.leguyader@engie.com)).

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment un résumé non technique, une étude d'impact, une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, à l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis. Le dossier est consultable, pendant cette période, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)) et à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique, en mairie de Jauzé (les mardi et jeudi de 8h00 à 12h30) et en mairie de Saint-Aignan (en version papier et sur un poste informatique mis à la disposition du public les mardi et jeudi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 17h30), sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service de ces collectivités.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture ou en mairies des communes d'implantation, ainsi que sur le site internet de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » sélectionner la commune de Saint-Aignan), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation unique assortie de prescriptions ou une décision de refus, pourra être délivrée par arrêté du Préfet de la Sarthe.